

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0592\_DELEG FONC\_VP2**

Portant délégation de fonctions à Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ,  
2ème Vice-présidente du Conseil départemental

Service : SCAP

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.221-2,

VU la délibération n° CD\_2024\_012 du 13 mai 2024 relative à l'élection du Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur Gérôme FASSENET,

VU la délibération n° CD\_2024\_013 du 13 mai 2024 relative à la détermination de la composition de la Commission permanente du Conseil départemental,

VU la délibération n° CD\_2024\_014 du 13 mai 2024 relative à l'élection des membres de la Commission permanente.

CONSIDÉRANT que Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ a été élue 2<sup>ème</sup> Vice-présidente lors de la réunion du Conseil départemental du 13 mai 2024,

CONSIDÉRANT que le Président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de fonction est accordée à **Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil départemental**, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les matières suivantes :

- Enfance,
- Famille,
- Santé.

ARTICLE 2 Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARR\_2021\_0753 du 7 juillet 2021.

ARTICLE 3 Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr/>.

Fait à Lons-le-Saunier

**Signature de l'arrêté**

A handwritten signature in blue ink is enclosed within a black rectangular box. The signature is stylized, starting with a large, sweeping loop on the left side, followed by a series of smaller, connected strokes that form a cursive-like shape.